

DEC 31/2015

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 novembre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 4 novembre 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 31/2015 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2015

E 10668



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 30 octobre 2015
(OR. en)**

13550/15

FIN 731

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Madame Kristalina GEORGIEVA, vice-présidente de la Commission européenne
Date de réception:	30 octobre 2015
Destinataire:	Monsieur Pierre GRAMEGNA, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 31/2015 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2015

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 31/2015.

p.j.: DEC 31/2015



COMMISSION
EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 29/10/2015

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2015
SECTION III - COMMISSION TITRES: 02, 26

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 31/2015

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0203 Marché intérieur des biens et politiques sectorielles

ARTICLE - 02 03 03 Agence européenne des produits chimiques -- Législation sur les produits chimiques	CE	-7 800 000,00
---	----	---------------

DU CHAPITRE - 2602 Production multimédia

ARTICLE - 26 02 01 Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services	CE	-1 000 000,00
--	----	---------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0202 Compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME)

Article 02 02 02 - Améliorer l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME) sous forme d'investissements en capital-risque et sous forme de prêts	CE	8 800 000,00
--	----	--------------

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

02 03 03 - Agence européenne des produits chimiques -- Législation sur les produits chimiques

b) Données chiffrées à la date du 16/10/2015

	CE
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	7 800 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	231 660,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	8 031 660,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	8 031 660,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	231 660,00
7 Prélèvement proposé	7 800 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	100,00 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 16/10/2015	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du virement

Les recettes tirées des redevances perçues par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ont été plus élevées que prévu en 2015. Cette situation est principalement due à la poursuite de nouveaux enregistrements dans les deux fourchettes de quantité les plus hautes (plus de 1 000 tonnes et 100-1 000 tonnes), même si les délais initiaux pour ces enregistrements étaient les années 2010 et 2013. En outre, le nombre de demandes pour la date limite de 2018 a été plus élevé que prévu, et l'enregistrement de nouvelles substances (ne bénéficiant pas d'un régime transitoire) est également florissant.

En conséquence, l'agence n'a plus besoin de recevoir la subvention prévue pour ses activités REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que restrictions applicables à ces substances) et CLP (classification, étiquetage et emballage) en 2015; le montant correspondant (7,8 millions d'EUR) peut donc être redéployé.

I.2

a) Intitulé de la ligne

26 02 01 - Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services

b) Données chiffrées à la date du 16/10/2015

	CE
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	10 000 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	10 000 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	8 038 911,69
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	1 961 088,31
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	961 088,31
7 Prélèvement proposé	1 000 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	10,00 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 16/10/2015	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du virement

La source des excédents en crédits d'engagement sur la ligne 26 02 01 est double: la production et les projets informatiques.

En ce qui concerne la production, le nombre total d'avis publiés par les institutions européennes au Journal officiel de l'Union européenne (JO), série S, est en baisse de 6 % par rapport aux prévisions.

En ce qui concerne l'informatique, certains projets de développement ont dû être reportés en raison des retards dans l'adoption de nouveaux formulaires d'appel d'offres.

En conséquence, un montant de 1 million d'EUR en crédits d'engagement peut être mis à disposition pour couvrir les besoins budgétaires supplémentaires dans d'autres domaines.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

02 02 02 - Améliorer l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME) sous forme d'investissements en capital-risque et sous forme de prêts

b) Données chiffrées à la date du 16/10/2015

	CE
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	174 791 725,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	139 833,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	174 931 558,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	160 591 746,63
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	14 339 811,37
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	23 139 811,37
7 Renforcement proposé	8 800 000,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	5,03 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 16/10/2015	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du virement

La réaction des marchés a été très positive depuis le lancement des instruments financiers COSME au moyen d'appels ouverts à manifestation d'intérêt publiés en août 2014 par le Fonds européen d'investissement (FEI), l'entité chargée de leur mise en œuvre.

En particulier pour la facilité de garantie de prêts (LGF) relevant de COSME, le déploiement est couronné de succès et la demande des marchés est très forte dans toute l'Europe, atteignant des niveaux supérieurs aux ressources budgétaires disponibles. En août 2015, le FEI avait reçu 47 demandes émanant d'établissements financiers de 19 pays. La facilité vise à améliorer l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui, autrement, ne pourraient sans doute pas obtenir de fonds parce qu'elles présentent un profil de risque perçu comme plus élevé ou qu'il leur manque les garanties suffisantes. Le montant moyen d'un prêt au titre de la facilité étant estimé à 65 000 EUR, le montant supplémentaire de 8,8 millions d'EUR en crédits d'engagement permettrait de mettre des financements à la disposition d'environ 120 PME.